

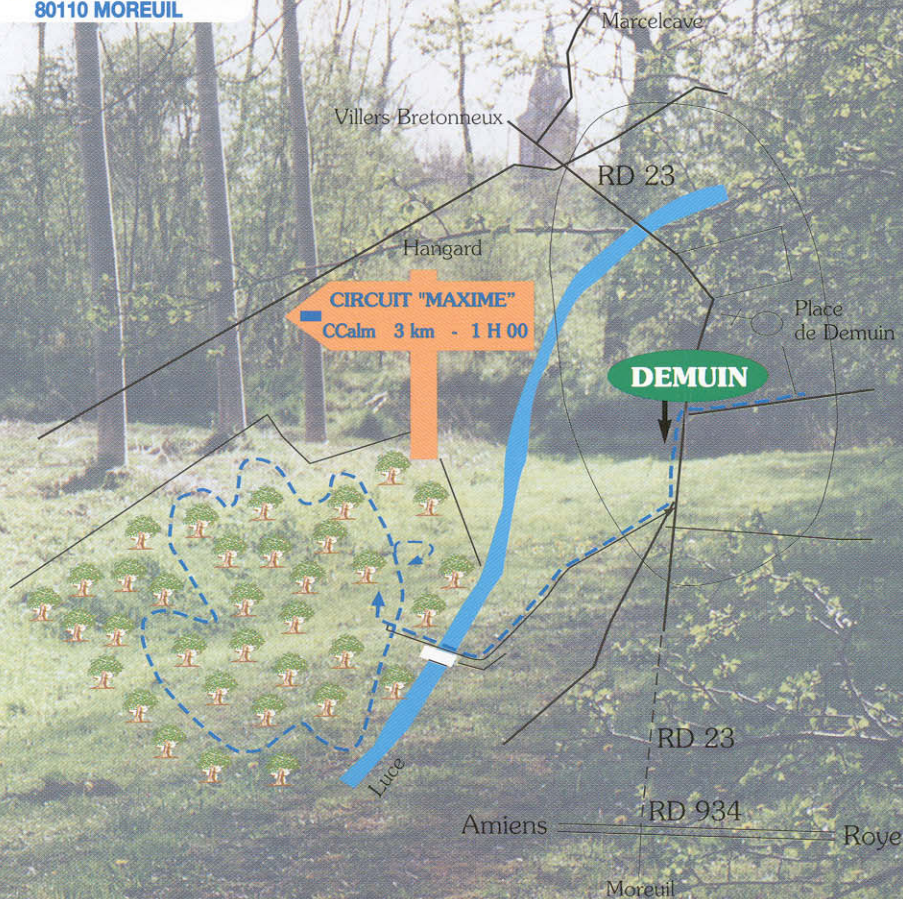


Communauté de Communes
AVRE, LUCE et MOREUIL.

144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

Demuin

Circuit "MAXIME"



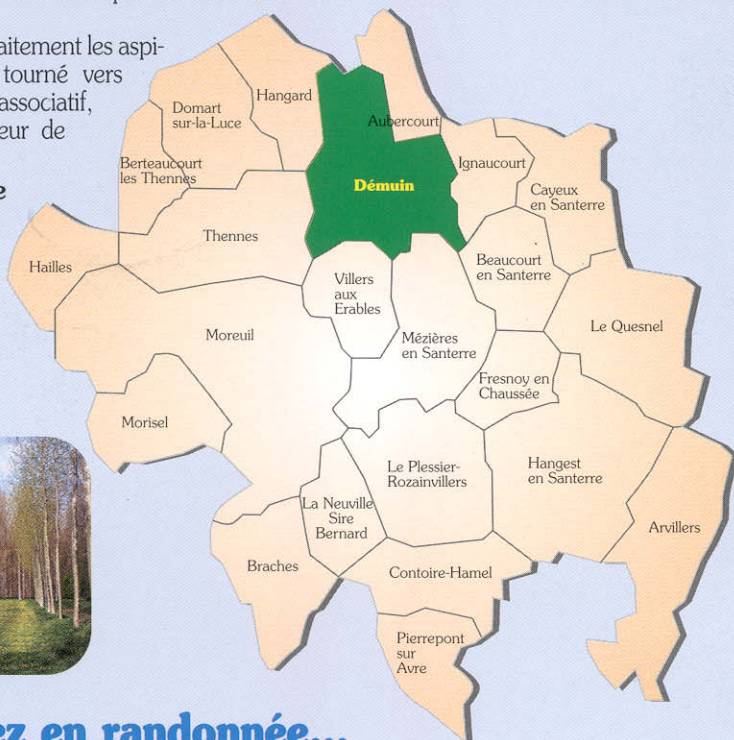
- Depuis la place, descendre en passant devant les écoles. Emprunter la Grande Rue (RD 23) en direction de Moreuil.
- Au premier carrefour, prendre à droite le chemin.
- Après 300 mètres, reprendre à droite et pénétrer dans la peupleraie et suivre sur la droite le sentier serpentant entre les arbres.
- Tout au long de ces 3 kms de promenade, prenez le temps de flaner, d'écouter, d'observer : la faune et la flore offrent un spectacle paisible et sans cesse renouvelé.
- Carte IGN - 2409 Ouest - Série Bleue

Commune : Demuin

Situé au cœur du marais communal de 27 hectares, ce sentier de randonnée qui porte le prénom d'un adjoint trop tôt disparu a plusieurs atouts. Il permet de découvrir la nature, on y croise lapins ou chevreuils en toute quiétude, on y va à pied ou à cheval mais il sert aussi parfois de parcours sportif officiellement reconnu par la Fédération d'athlétisme.

Il symbolise ainsi parfaitement les aspirations d'un village tourné vers l'environnement et l'associatif, le calme et la douceur de vivre.

Le Maire
Alain DOVERGNE



Vous partez en randonnée...

● LA RANDONNÉE EST UN EXCELLENT MOYEN POUR DÉCOUVRIR LA NATURE :

- Les plantes donnent bien des spectacles : regardez-les sans les toucher, ni les cueillir
- Pensez au travail des agriculteurs, respectez les cultures
- Les animaux sont toujours le plaisir des enfants : respectez leur habitat, domestique ou sauvage. En période de chasse ou de pêche, soyez attentifs.

● VOUS PASSEZ DERRIÈRE QUELQU'UN ET L'ON PASSERA APRÈS VOUS :

- Respectez la nature et le balisage
- Ne jetez rien, emportez un sac poubelle
- Tenez votre chien en laisse.

● N'EMPRUNTEZ PAS CES SENTIERS AVEC UN VÉHICULE À MOTEUR.

● ADOPTEZ UNE TENUE VESTIMENTAIRE ADAPTÉE :

- Chaussures, vêtements coupe-vent et pluie
- Pensez à emporter une bouteille d'eau.

● N'ALLUMEZ PAS DE FEU.

● AVANT DE PARTIR, VÉRIFIEZ QUE LE STATIONNEMENT DE VOTRE VÉHICULE NE GÉNÈRE PERSONNE.

● L'UTILISATION DE CES ITINÉRAIRES SE FAIT SOUS LA PROPRE RESPONSABILITÉ DES RANDONNEURS.

